



**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**LE MARDI 22 JANVIER 2019 A 20 HEURES 30
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES**

Etaient présents :

Brousse : Mme Hélène Francès – **Cabanès :** M. Denis Combet -**Carbes :** M. François Ségur – **Cuq :** M. Ludovic Barbaro - **Damiatte :** Mme Evelynne Faddi - **Fiac :** M. Noël Meyssonier, Mme Sophie Gilbert - **Fréjeville :** M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle , M. Alain Benazech - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou – **Laboulbène :** M. Didier Viala – **Lautrec :** M. Thierry Bardou – Mme Alexandra Taillandier- M. Quentin Vicente - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes – **Montpinier :** M. Georges Boutie – **Moulayrès :** Mme Martine Bonneil-Mas (suppléante) - **Peyregoux :** M. Christian Mazars – **Puycalvel :** M. Michel Colombier – **Saint Genest de Contest :** M. Michel Bonnet -**Saint Paul Cap de Joux :** M. Laurent Vandendriessche - **Serviès :** M. Denis Barbera – **Teyssode :** M. Daniel Castagné - **Vénès :** M. Christian Galzin - M. Christophe Albert- **Vielmur sur Agout :** Mme Marie-Chantal Batut – M. Olivier Duval - **Viterbe :** Mme Martine Kazimierczak

Etaient absents et excusés :

Damiatte : M. Jean-François Taccone (excusé) - **Lautrec :** M. Edouard Delouvrier (excusé) – **Magrin :** M. Bernard Viala – **Missècle :** Mme Patricia Ricard **Moulayrès :** Mme Marie-José Colin (excusée)- **Prades :** M. Marc Curetti (excusé) **Pratviel :** M. Pierre Bressolles (excusé) – **St Julien du Puy :** M. Serge Faguet (excusé) – **St Paul Cap de Joux :** Mme Marie-Françoise Duris (excusée) - **Vielmur Sur Agout :** Mme Catherine Rabou (procuration à Marie-Chantal Batut), M. François Fourès (procuration à M. Olivier Duval)

Assistait également à la réunion :

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA

Secrétaire de séance : Monsieur VERNHES

Ordre du jour :

I- Administration: Approbation des préconisations rendues dans le cadre de l'étude «diagnostic d'organisation et préconisations» réalisée par le bureau d'études «SHERPA »

Vu la délibération n°2018/87 du 10 juillet 2018 approuvant la réalisation d'une mission « diagnostic d'organisation et préconisations »,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée les raisons pour lesquelles il a été décidé de réaliser une étude « diagnostic organisationnel et préconisations » au sein des services de la CCLPA : depuis plusieurs années et ce, même depuis la fusion en 2013, la CCLPA prend de nouvelles compétences, développe ses services, sans forcément s'interroger sur son organisation interne et sur les effectifs nécessaires et notamment au niveau des services supports. De même, des difficultés au sein des services techniques ont pu se faire ressentir. Il rappelle que la CCLPA compte aujourd'hui plus de 100 agents.

Monsieur le Président fait une synthèse du déroulé de l'étude qui a été menée du mois d'août 2018 au mois de décembre 2018, basée sur un diagnostic partagé réalisé après entretien des agents concernés mais aussi après un entretien individuel de l'ensemble des maires de la CCLPA.

Le cabinet SHERPA, suite au diagnostic, a proposé différentes préconisations comportant plusieurs axes : modification de l'organigramme de la CCLPA avec structuration en 4 pôles, recrutement de personnels afin de consolider et/ou sécuriser les services existants (un responsable du pôle « technique », un responsable du pôle « services à la personne/directeur Aquaval », un comptable, et sous condition des orientations issues du projet économique, un chargé de mission économique), repositionnement du rôle stratégique des élus et du rôle opérationnel des agents, ...

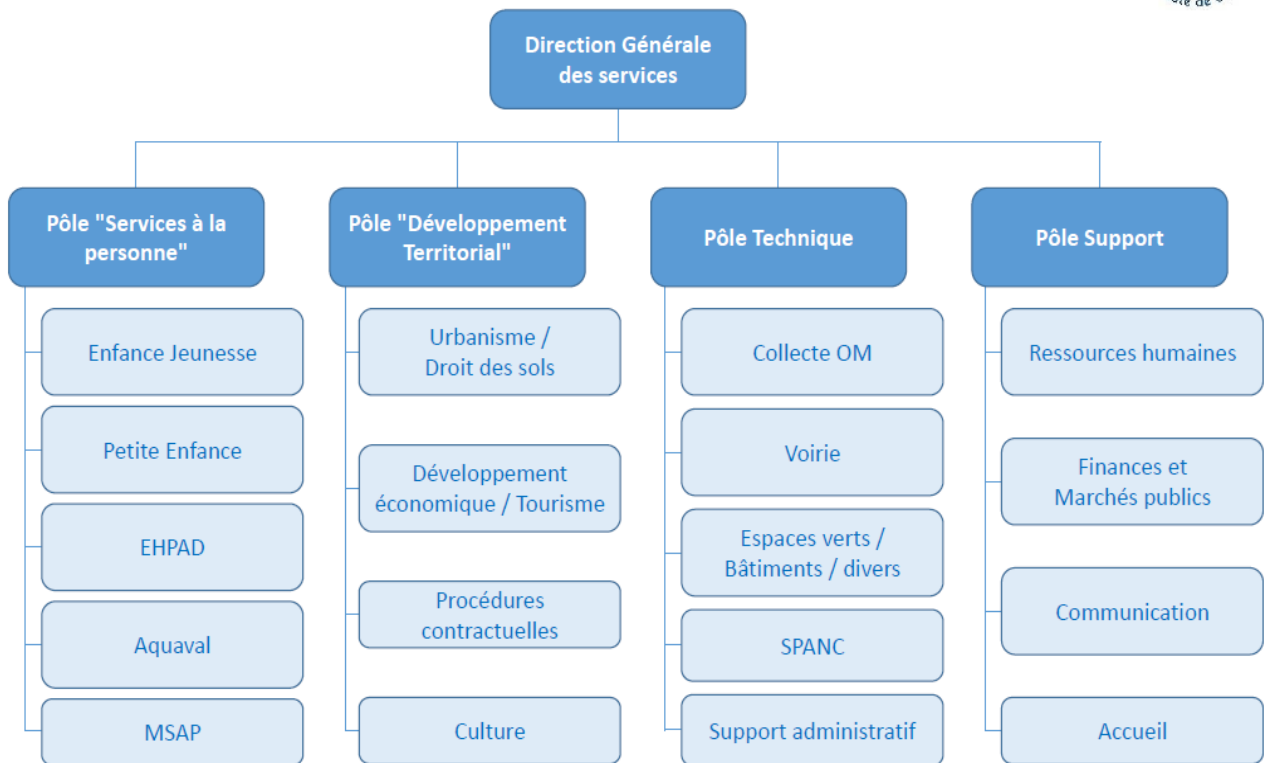
Monsieur le Président présente ensuite le nouvel organigramme de la CCLPA structuré en pôles : pôle « services à la personne », pôle « développement territorial », pôle « technique », pôle « support ».



3 - Préconisations retenues par le Comité de Pilotage, relatives aux évolutions d'organigramme



CC du Laurécinois - Pays d'Agout - Diagnostic d'organisation & Préconisations - Bureau Communautaire - 08/01/19



13

Monsieur le Président rappelle que le diagnostic et les préconisations ont été présentés aux membres du Bureau Elargi lors de la réunion du 8 janvier 2019.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 17 janvier 2019,

Monsieur le Président, rappelle qu'il y avait 7 élus présents aux 3 comités de pilotage, afin de valider chaque phase de l'audit.

Monsieur le président, ajoute que le poste de Directeur de pôle « Technique » ne constituera pas de dépense supplémentaire, étant donné que ce poste est déjà créé et reste vacant à ce jour.

Monsieur le président, dit que les nouvelles dépenses porteront sur les recrutements du directeur de pôle « services à la personne » et d'un comptable.

Monsieur le président, dit que dans un futur éloigné, le recrutement du Directeur de pôle « développement territorial » devra être lancé puisque l'urbanisme et l'économie seront dissociés pour être plus efficaces.

Monsieur Combet, rappelle que lors de la présentation de l'audit par le cabinet SHERPA, il avait été proposé la mise en place d'un CODIR concernant les différents chefs de pôle et la direction générale. Il regrette que cela ne soit pas précisé dans le bilan.

Monsieur le président, dit que ces réunions avaient bien lieu hebdomadairement. Cependant, elles ont été « abandonnées » car il n'y a pas de responsable de pôle.

Monsieur le président, ajoute que ces réunions devront de nouveau être mises en place lors du recrutement des différents Directeurs de pôle.

Monsieur Vernhes, ne comprend pas la façon de travailler du cabinet SHERPA. En effet, le compte rendu lui semble incomplet.

Monsieur Vernhes, ajoute qu'il est difficile d'avoir un jugement sur cette nouvelle organisation sans avoir le nom des différents directeurs, leurs missions et compétences.

Monsieur Vernhes, doute de trouver le bon profil pour diriger les services techniques. Il rappelle que deux directeurs ont déjà été recrutés et ne sont pas restés.

Monsieur Vernhes, avait préconisé le recrutement d'un responsable pour chaque service concernant les services techniques car les activités sont très diversifiées.

Monsieur le président, rappelle que les élus n'ont pas à délibérer en conseil des noms des différents directeurs de pôle mais uniquement sur le principe stratégique d'organisation.

Monsieur le président, rappelle que les recrutements des directeurs seront faits par la direction générale.

Monsieur le président, ajoute que le rôle des élus est de définir les pôles et les services qui en dépendent.

Monsieur Vernhes, ajoute que ces arguments ne sont pas assez probants pour qu'il puisse approuver ce recrutement

Monsieur Galzin, dit qu'il a fait parti du comité de pilotage. Pour Monsieur Galzin, le diagnostic et l'organigramme sont conformes aux modifications à apporter pour la réorganisation de la CCLPA.

Monsieur Galzin, regrette que la seule solution pour pouvoir redynamiser certains services passe obligatoirement par le recrutement. Il trouve dommage que certains agents ne soient pas plus responsabilisés dans leurs fonctions.

Monsieur le président, ajoute que toute création de poste sera soumise au conseil, excepté pour le poste de directeur du pôle technique qui est à ce jour vacant.

Il tient à préciser que le recrutement du directeur de pôle « service à la personne » et le comptable est aujourd'hui une nécessité.

Monsieur Galzin, dit que pour être constructif il faut se réorganiser et recruter du personnel compétent.

Monsieur Barbera, déclare qu'il y a eu un transfert de personne entre le service technique et les OM, ce qui pénalise aujourd'hui les services techniques.

Il trouve regrettable que le cabinet SHERPA, n'ait pas plus analysé ces deux services et apporté des solutions.

Monsieur Barbera, ajoute que le cabinet SHERPA, a préconisé de réduire le travail du service technique, hors il aurait été plus judicieux de le réorganiser afin d'optimiser son activité.

Monsieur Combet, espère que le recrutement des responsables hiérarchiques permettra de rétablir l'échange, de recenser les dysfonctionnements et les besoins.

Monsieur Mazars, s'interroge puisque la CCLPA va recruter un catégorie A pour le directeur de pôle « technique » alors qu'il y a déjà un responsable.

Monsieur le président, précise que le responsable des services techniques n'est pas catégorie A mais technicien.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M. Vernhes) :

- approuve la mise en œuvre des différentes préconisations émises par le cabinet SHERPA dans le cadre de l'étude « diagnostic organisationnel et préconisations » des services de la CCLPA,
- approuve le nouvel organigramme des services de la CCLPA, comme joint en annexe,
- approuve la réorganisation et le recrutement éventuel des agents nécessaires à la mise en œuvre du nouvel organigramme, étant entendu qu'une délibération spécifique devra être prise ultérieurement pour la création des différents emplois,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2019 et suivants,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

II -Petite enfance: Avenant à la convention 2015-2017 conclue avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la participation au fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, les élus ont fait le choix d'accompagner les familles ayant recours à des structures Petite Enfance « hors territoire » pour l'accueil de leurs enfants.

En 2015, une convention est conclue avec la Communauté de Communes Tarn et Dadou, devenue depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour l'accueil de familles qui sollicitent pour des raisons professionnelles et familiales, un accueil dans une structure située sur le territoire de l'agglomération Gaillac-Graulhet et plus particulièrement sur la Commune de Graulhet. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2017. Se basant sur l'intérêt des familles et de l'enfant, Monsieur le Président propose de reconduire cette convention par l'approbation d'un avenant pour l'année 2018. Il fait lecture de l'avenant proposé prévoyant une participation par heure enfant, basée sur le prix de revient/heure moyen facturé sur les deux territoires, déduction faite des différentes recettes (familles, prestations de service PSU, MSA, SNCF, CEJ...). La participation est fixée à 2,10 € de l'heure et prévoit un maximum de 3.500 heures.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver l'avenant à la convention 2015-2017 conclue avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la participation au fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance hors territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à la convention 2015-2017 conclue avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la participation au fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance hors territoire,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

III -Petite enfance: Convention à conclure avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la participation au fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance -année 2019

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, les élus ont fait le choix d'accompagner les familles ayant recours à des structures Petite Enfance « hors territoire » pour l'accueil de leurs enfants.

Depuis 2014, une convention est conclue avec la Communauté de Communes Tarn et Dadou, devenue depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour l'accueil de familles qui sollicitent pour des raisons professionnelles et familiales, un accueil dans une structure située sur le territoire de l'agglomération Gaillac-Graulhet et plus particulièrement sur la Commune de Graulhet. Se basant sur l'intérêt des familles et de l'enfant, Monsieur le Président propose de reconduire cette convention pour l'année 2019. Il fait lecture de la convention proposée prévoyant une participation par heure enfant, basée sur le prix de revient/heure moyen facturé sur les deux territoires, déduction faite des différentes recettes (familles, prestations de service PSU, MSA, SNCF, CEJ...). Pour l'année 2019, la participation est fixée à 2,13 € de l'heure et prévoit un maximum de 3.500 heures.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention à conclure avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour l'année 2019, renouvelable 3 fois par tacite reconduction,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2019 et suivants,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IV -Ressources humaines: Modification du tableau des effectifs: création ou suppression d'emploi (Fonctionnaire ou non titulaire)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que suite au départ d'un agent en contrat aidé, il n'a pas été possible de renouveler ce type de contrat pour un agent nouvellement recruté,

Considérant donc la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation, à raison de 30/35^{ème}, afin d'organiser l'accueil des enfants à l'ALSH situé à Montdragon et afin de remplacer l'agent auparavant en contrat aidé,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité:

- décide de créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} février 2019, un emploi permanent à temps non complet (30/35^{ème}) d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget ALSH.

V -Enfance-jeunesse: Recrutement d'agents vacataires du 25 février 2019 au 03 janvier 2020

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'ALSH situé à Montdragon et le service jeunesse organisent des activités de loisirs et des séjours durant les vacances scolaires pour les enfants et les adolescents. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs vacataires, qui assureront l'accueil et/ou l'encadrement des enfants et des jeunes du 25 février 2019 au 03 janvier 2020.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder au recrutement d'emplois de vacataires sur la période précitée, selon les besoins définis dans le tableau annexé à la présente délibération. Il propose de fixer le montant brut journalier de chaque vacation à 60 €/brut + 30 €/brut par ½ journée de réunion de préparation + 20 €/brut par nuit pour les animateurs vacataires effectuant des séjours et un supplément de 60 €/brut par séjour pour le directeur d'un séjour (le séjour doit durer 5 jours minimum).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création pour la période du 25 février 2019 au 03 janvier 2020 d'emplois de vacataires chargés de l'accueil et/ou de l'encadrement des enfants et adolescents à l'ALSH de Montdragon et au service jeunesse, conformément au tableau joint en annexe,
- approuve le montant de la rémunération de chaque vacation à 60 €/brut + 30 €/brut par ½ journée de réunion de préparation + 20 €/brut par nuit pour les animateurs vacataires effectuant des séjours et un supplément de 60 €/brut par séjour pour le directeur d'un séjour (le séjour doit durer 5 jours minimum),
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal et au Budget Annexe « ALSH » 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**Service ENFANCE-JEUNESSE
Organisation des vacataires
Du 25 février 2019 au 03 janvier 2020**

Budget Annexe ALSH = 153 jours de vacances
Accueil ALSH

| PERIODES | DATES | TOTAL VACATIONS |
|----------------|--------------------------|-----------------|
| HIVER 2019 | 25/02/2019 AU 08/03/2019 | 20 |
| PRINTEMPS 2019 | 23/04/2019 AU 03/05/2019 | 20 |
| ETE 2019 | JUILLET 2019 | 40 |
| | AOÛT 2019 | 43 |
| AUTOMNE 2019 | 21/10/2019 AU 31/10/2019 | 20 |
| NOËL 2019 | 23/12/2019 AU 03/01/2020 | 10 |

Budget Principal = 185 jours de vacances
Séjours (6/17 ans) et Chantiers Loisirs Jeunes

| PERIODES | DATES | TOTAL VACATIONS |
|--------------|--------------------------|-----------------|
| HIVER 2019 | 25/02/2019 AU 08/03/2019 | 50 |
| ETE 2019 | JUILLET 2019 | 90 |
| | AOÛT 2019 | 30 |
| AUTOMNE 2019 | 21/10/2019 AU 31/10/2019 | 15 |

Document annexé à la délibération n°2019/05 en date du 22 janvier 2019.

VI -Enfance -jeunesse: Création d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les jeunes

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2018/109 en date 25 septembre 2018 approuvant le projet éducatif jeunesse de la CCLPA,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, dans le cadre du projet éducatif jeunesse de la CCLPA, une des actions identifiées et validées concerne la création d'une entité administrative particulière à l'accueil des jeunes de 11 à 17 ans. Il s'agit d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les jeunes.

Ce type d'accueil permettra d'adapter l'activité du service aux demandes du public : accueil lors de soirées, le samedi, découpage en tranche horaire ... En outre, ce type d'accueil permettra également de percevoir une prestation de service ordinaire dans le cadre réglementaire en vigueur auprès de la CAF.

Monsieur le Président précise également qu'un projet pédagogique sera élaboré pour cet « accueil jeunes » qui fera apparaître, entre autres, les particularités liées à l'accueil de cette tranche d'âge.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les jeunes de 11 à 17 ans appelé « Accueil Jeunes »,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VII -Environnement: Achat de composteurs collectifs et demande de subventions auprès de l'ADEME

Monsieur Combet rappelle que le compostage permet de diminuer les tonnages de déchets produits ainsi que les coûts de traitement. Sur le territoire de la CCLPA, plusieurs opérations de ventes de composteurs individuels ont déjà été réalisées.

Il précise que les membres de la Commission « Protection et mise en valeur de l'environnement » ont proposé d'installer des composteurs collectifs, à titre gracieux, sur des espaces publics, en partenariat avec les communes, à disposition des habitants qui ne peuvent pas composter chez eux, mais aussi d'équiper les établissements accueillant du public, tels que :

- Les crèches
- Les écoles qui ne le sont pas encore
- Les collèges
- Les centres de loisirs
- Les maisons de retraite

- Les cimetières

Au total, 72 sites seraient dotés d'un composteur. Il précise que 10 écoles du territoire sont déjà équipées : il reste donc 62 sites. Il est proposé que les écoles et crèches soient équipées de composteur 400 L en bois (faible quantité de biodéchets) et les collèges, centres de loisirs, maisons de retraite, cimetières avec des composteurs de 800 L en plastique (importante quantité de biodéchets).

Il est aussi proposé l'acquisition de 10 composteurs en plastique de 800 L supplémentaires pour une utilisation en composteurs collectifs partagés qui pourront être placés à la demande des communes ou de la CCLPA.

Ce sont au total 12 composteurs en bois pour une valeur de 51 € TTC l'unité et 60 composteurs en plastique à 71,21 € TTC l'unité.

Monsieur le Président précise que des aides de l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME) existent et peuvent atteindre 50 % des dépenses éligibles HT concernant l'achat de composteurs collectifs.

Plan prévisionnel

| Dépenses | | Recettes | |
|--|--------------------|--|--------------------|
| - 12 composteurs 400 L bois (42,50 € HT l'unité) | 510,00 € | - Subvention ADEME (50% de l'investissement HT) | 4 435,20 € |
| - 60 composteurs 800 L plastique (59,34 € HT l'unité) | 3 560,40 € | - Participation CCLPA | 6 209,28 € |
| - Outils de communication → Panneaux d'information | 4 350,00 € | | |
| → Bulletin intercommunal (impression + distribution) | 450,00 € | | |
| TOTAL HT | 8 870,40 € | | |
| TVA | 1 774,08 € | | |
| TOTAL TTC | 10 644,48 € | | 10 644,48 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'achat de 12 composteurs en bois de 400 L pour un tarif de 51 € TTC l'unité ainsi que leur installation dans les écoles et les crèches.
- approuve l'achat de 60 composteurs en plastique de 800 L pour un tarif de 71,21 € TTC l'unité ainsi que leur installation dans les collèges, centres de loisirs, maisons de retraite et cimetières.
- approuve l'achat d'outils de communication pour un tarif de 5 760 € TTC.
- approuve le plan de financement et notamment les demandes de subventions auprès de l'ADEME
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Annexe Ordures Ménagères 2019.

VIII -Environnement: Avenant à la convention de partenariat avec «Le Relais 81»

Considérant la délibération n°2016/111 en date du 13 décembre 2016 approuvant la convention de partenariat avec le Relais 81,

Monsieur Combet précise qu'une nouvelle demande d'installation de borne textile à Missècle, sur le parking du cimetière, a été adressée à la CCLPA.

Monsieur Combet propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant à conclure avec « le Relais 81 » permettant l'installation et la collecte de cette nouvelle borne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à conclure avec le Relais 81 pour permettre la collecte d'une nouvelle borne installée sur le territoire de la CCLPA, comme détaillée ci-dessus,
- approuve l'annexe au présent avenant qui récapitule l'ensemble des bornes textiles situées sur le territoire de la CCLPA,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IX -Urbanisme: Annulation de la délibération n°2018/116 en date du 27 novembre 2018 portant sur la prescription de la révision de la carte communale de la Commune de Montdragon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2006 approuvant la carte communale de Montdragon,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2018/116 en date du 27 novembre 2018 portant prescription de la révision de la carte communale de la Commune de Montdragon,

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel n°081 174 18 A0008 en date du 20 décembre 2018 déposé par la société CAP VERT BIO ENERGIE EXPLOITATION,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil de Communauté du 27 novembre 2018, il a été décidé de réviser la carte communale de Montdragon afin d'accueillir un projet économique innovant et facteur d'emploi sur le territoire, à savoir la mise en place d'une usine de méthanisation des bio déchets.

Monsieur le Président informe que la société porteuse du projet CAP VERT BIO ENERGIE EXPLOITATION a déposé un Certificat d'Urbanisme opérationnel à cheval sur les communes de Montdragon et de Labessière-Candeil pour la construction d'une installation de traitement et de valorisation énergétique de matières organiques par méthanisation. Ce dernier a obtenu une réponse favorable le 20 décembre 2018 par le Directeur Départemental adjoint des Territoires du Tarn et qu'en ce sens, il n'est plus nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Montdragon.

Pour cela, Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'annuler la délibération n°2018/116 en date du 27 novembre 2018 ayant pour objet la prescription de la révision de la carte commune de Montdragon.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'annuler la délibération n°2018/116 en date du 27 novembre 2018 ayant pour objet la prescription de la révision de la carte communale de la Commune de Montdragon,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCLPA à Lautrec, aux services administratifs de la CCLPA à Serviès et à la mairie de Montdragon pendant un mois.

X -Urbanisme: Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vielmur sur Agout

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 12 septembre 2012, sa modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal le 24 juillet 2014 et sa modification n°2 approuvée par délibération du conseil de communauté le 29 août 2017,

Vu la délibération n°2018/116 en date du 27 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle liée à l'incohérence entre le règlement de la zone Ux obligeant à recourir à un assainissement collectif dans un secteur non inscrit au zonage d'assainissement et pour le passage d'une partie de la zone U₁ en zone U_L,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Vielmur sur Agout, l'exposé des motifs et, le cas échéant les avis des personnes publiques associées,
- cette mise à disposition se fera en mairie de Vielmur sur Agout et à la Maison du Pays à Serviès, aux jours et heures d'ouverture pour une durée de un mois du 11 février 2019 au 11 mars 2019,
- met à disposition un registre permettant au public de formuler ses observations à la Mairie de Vielmur sur Agout,
- décide de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Vielmur sur Agout dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition et publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Vielmur sur Agout.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

XI -Urbanisme: Prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fiac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fiac approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2016/01 du 26 janvier 2016,

Vu la délibération n°2018/113 en date du 28 novembre 2018 du Conseil municipal de la commune de Fiac sollicitant la Communauté de communes afin que soit modifié son PLU pour erreur matérielle,

Monsieur le Président rappelle que conformément aux statuts, la CCLPA est compétente de plein droit pour modifier à la place des communes les plans locaux d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Monsieur le Président indique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Fiac fait référence à la possibilité de changement de destination d'anciennes bâtisses agricoles présentant

un intérêt architectural et patrimonial. Hors, le règlement graphique n'identifie aucun bâtiment comme l'exige l'article L151-11 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que l'ensemble de cette modification n'a pas pour effet de modifier le PADD, ni les orientations d'aménagement. Cette procédure de modification simplifiée ne porte atteinte ni aux espaces boisés classés, ni aux zones naturelles, ni ne réduit une zone de protection, ni ne comporte de graves risques de nuisances et est donc sans incidence sur l'environnement.

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que le projet peut être adopté selon une procédure simplifiée :

a) S'il n'a pas pour objet de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

b) Dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues par le code de l'urbanisme.

c) Lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU de Fiac pour cause d'erreur matérielle liée à l'incohérence entre le PADD et le règlement graphique par l'absence de pastillage des bâtiments agricoles qui pourraient changer de destination,

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU et que, à l'exception du règlement graphique, les autres pièces du PLU demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Fiac en application des dispositions de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme,
- décide que le projet de modification portera sur l'identification et le pastillage des bâtisses agricoles présentant un intérêt architectural et patrimonial sans compromettre l'activité agricole comme le mentionne le PADD,
- décide de notifier le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées avant sa présentation auprès du public.

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU de Fiac sera notifié :

- au sous-préfet de Castres,
- à la Présidente du conseil régional,
- au Président du conseil départemental,
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, la gestion et l'approbation du schéma de cohérence territoriale du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou,
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale du Vaurais
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Tarn,
- au Président de la Chambre de Métiers du Tarn,
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Tarn,
- à Madame le Maire de la commune de Fiac

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Fiac.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

XII -Aquaval: Plan de financement pour un projet de développement économique et touristique du complexe de loisirs

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la réflexion d'un nouveau projet sur le Complexe de Loisirs Aquaval à Lautrec.

Depuis plusieurs années, le succès rencontré sur Aquaval oblige à repenser l'aménagement de la zone de baignade. En effet, la zone de baignade des 3 à 12 ans est régulièrement saturée. Pour remédier à ce problème et maintenir un espace de qualité et continuer à accueillir de nouvelles personnes, il est proposé de créer une aire de jeux aquatique de 220 m² à proximité des bassins.

Cet investissement présente de nombreux avantages, puisqu'il ne nécessite pas une surveillance de la part des maîtres-nageurs et les charges de fonctionnement associées sont minimales. D'un point de vue technique, la plupart des équipements déjà présents seront utilisés (filtration, chloration, bac tampon).

Ce projet comprend également l'investissement dans d'autres équipements tels que des tables de pique-nique, des bains de soleil, des casiers extérieurs et des poubelles pour le tri sélectif.

Monsieur le Président présente le plan de financement correspondant ci-dessous :

| Financiers | Taux | Montant € H.T. |
|-----------------------|-----------------|-------------------|
| Etat (DETR) | 35,00 % | 101.500,00 |
| LEADER | 27,59 % | 80.000,00 |
| Conseil Départemental | 17,00 % | 49.300,00 |
| CCLPA | 20,41 % | 59.200,00 |
| TOTAL € H.T. | 100,00 % | 290.000,00 |

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le plan de financement pour le développement économique et touristique du Complexe de Loisirs Aquaval à Lautrec pour un montant de 290.000,00 € H.T., comme détaillé ci-dessus.

Monsieur Colombier, demande si le revêtement sera identique au bassin existant.

Monsieur le président, précise qu'il ne s'agit pas d'un bassin mais plutôt d'un espace de jeux à 4 pentes ou est intégré des jets d'eau, des toboggans ...

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement du projet de développement économique et touristique du Complexe de Loisirs Aquaval à Lautrec, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment à solliciter les subventions prévues,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Aquaval 2019.

XIII -Aquaval: Tarifs de la borne de paiement des camping-cars et intégration de la taxe de séjour (annule et remplace la délibération n°2018/30 du 13 mars 2018)

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée la mise en place d'une borne de paiement pour le stationnement des camping-cars à Aquaval. Il rappelle ensuite que la réforme de la taxe de séjour prévoit une tarification pour les camping-cars qui stationnent dans des aires et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.

Le montant de la taxe de séjour prévue par la délibération n°2018/104 du Conseil de Communauté du 25 septembre 2018 est de 0,35 € TTC plus 0,04 € TTC de taxe départementale additionnelle, soit un montant total par nuitée et par personne de 0,39 € TTC.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté, pour la mise en œuvre de la taxe de séjour, de ne pas modifier le tarif du stationnement des camping-cars pour la tranche de 24 heures mais d’y intégrer le montant de la taxe de séjour. Il propose également de collecter deux fois le montant de la taxe de séjour par camping-car, considérant une moyenne annuelle de deux adultes par véhicule.

Monsieur le Président précise qu’il y a donc lieu de modifier les tarifs de l’aire de camping-cars qui seront appliqués à la borne de paiement et détaille la proposition faite par les membres de la Commission « Aquaval » :

| DUREE | Taxe de séjour | Tarif aire | Tarif total |
|--------------------------|----------------|------------|-------------|
| Par tranche de 24 heures | 0,78 € net | 7,22 € TTC | 8 € TTC |
| Jusqu’à 1 heure | 0 € net | 2 € TTC | 2 € TTC |

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l’unanimité :

- approuve les nouveaux tarifs de la borne camping-cars installée sur la base de loisirs Aquaval, tels que fixés dans le tableau ci-dessus,
- dit que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

XIV –Marchés publics: Centre Technique -Avenants n°1 aux marchés de travaux conclus avec les entreprises SAS Albert et Fils Bâtiment et EURL Curant Naturel

Vu la délibération n°2018/67 en date du 26 juin 2018 relative à l’attribution des marchés de travaux pour le projet de réhabilitation des locaux existants et d’extension des services techniques à Lautrec,

Monsieur Combet informe les membres de l’Assemblée de l’avancée du projet et rappelle que ce projet a dégagé une marge financière suite à l’ouverture des marchés. Pour cela, il est proposé d’apporter des améliorations au projet initial et notamment de remplacer le revêtement en enrobé prévu par une dalle béton dans le bâtiment neuf. Ces travaux impliquent un avenant pour le lot Gros-Œuvre.

En parallèle, en raison de modifications techniques sur le lot Photovoltaïque, l’EURL Courant Naturel propose une moins-value.

Après avoir tenu compte de ces deux avenants, Monsieur Combet précise ensuite que ce projet présente encore une marge financière de 16 % par rapport au projet initial.

Monsieur Combet précise que ces travaux supplémentaires nécessitent d’approuver des avenants, comme détaillés ci-dessous :

| Entreprises | Montant Marché (€ HT) | Avenant 1 (€ HT) | Nouveau montant (€ HT) |
|--|-----------------------|------------------|------------------------|
| Lot 1 : Gros œuvre et terrassement - SAS ALBERT ET FILS BÂTIMENT | 166.000,00 | + 24.393,00 | 190.393,00 |
| Lot 10 : EURL COURANT NATUREL | 81.650,00 | - 771,80 | 80.878,20 |

Monsieur Combet, précise que l’avancement des travaux est conforme au prévisionnel. Le bâtiment est hors d’eau, hors d’air, le portail est posé, le bardage est monté, la dalle est coulée. La livraison est prévue 1^{ère} semaine du mois de mars.

Monsieur Combet, ajoute que les travaux de l’ancien bâtiment débuteront début avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l’unanimité :

- approuve les avenants n°1 aux marchés de travaux du projet de réhabilitation des locaux existants et d'extension des services techniques à Lautrec, conclus avec les entreprises SAS ALBERT ET FILS BÂTIMENT et COURANT NATUREL, comme détaillés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2019.

XV -Attribution d'indemnités au comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Madame la Trésorière.

Monsieur Combet, propose une réduction de 50% des indemnités, car il attendait des services supplémentaires. Il ajoute que les prestations ne sont plus qualitatives, et regrette que Madame La Trésorière ne se déplace plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (7 contre : Mme Taillandier, Mme Gilbert, M. Colombier, Mme Kazimierczak, M. Bardou, M. Vandendriessche, M. Vicente - 3 absentions : M. Albert, M. Mazars, M. Lencou) :

- décide de demander le concours de Mme la Trésorière pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,
- décide de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- dit que ces indemnités seront accordées à Mme la Trésorière, comptable du Trésor en activité, au prorata de son temps de travail,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

XVI- Environnement : Approbation d'une convention d'aménagement d'un emplacement de conteneurs conclue entre Mme Girardot, la commune de Fiac et la CCLPA

Monsieur Combet indique qu'un poste de collecte de déchets va être installé au Lotissement des Cottages sur la parcelle n°121, section YC, de la commune de FIAC. Il indique que l'installation va se faire sur une parcelle privée appartenant à Mme Girardot.

Cet emplacement va faire l'objet de la réalisation d'une dalle bétonnée, de la fourniture du bardage bois et de la mise en place de 4 bacs OM et 4 bacs TRI.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la convention à conclure avec la commune de Fiac et Madame Girardot pour l'aménagement d'un emplacement de conteneurs et la mise en place de 4 bacs OM et 4 bacs TRI sur le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec Madame Girardot, la commune de Fiac et la CCLPA pour l'aménagement d'un emplacement de conteneurs sur la parcelle n°121 section Y de la Commune de Fiac et la mise en place de 4 bacs OM et 4 bacs TRI,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Annexe Ordures Ménagères 2019.

XVII- EHPAD Résidence La Grèze : Ouverture de crédits Budget 2019 - Section investissement

Vu l'article R. 314-68 du CASF,

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT,

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements sociaux et médico-sociaux gérés en M 22,

Monsieur le Président demande aux membres de l'Assemblée, dans l'attente du vote de l'EPRD 2019, de l'autoriser à engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement de l'EHPAD dans la limite du quart des crédits ouverts à l'EPRD 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement du budget annexe EHPAD Résidence La Grèze dans la limite du quart des crédits ouverts dans le dernier budget exécutoire de l'EHPAD (EPRD 2018).

XVIII -Questions diverses

Monsieur le président, rappelle les réunions à venir :

- Le 25 janvier 2019 Présentation des vœux en présence de Monsieur le Député Terlier.
- Le 29 janvier 2019 Réunion de bureau à la CCLPA concernant le PADD/PLUI.

Monsieur le président, précise que les maires peuvent se faire accompagner d'un élu

- Le 15 février 2019, inauguration du Pôle de santé à Vielmur-sur-Agout

Monsieur le président, dit que les travaux de l'office du tourisme à Lautrec ont été arrêtés pendant deux mois. Il ajoute que la mairie de Lautrec a procédé aux remplacements des deux poutres.

Monsieur le président, dit que même si les travaux ont repris, un retard est à prévoir.

Monsieur le président, revient sur le compte-rendu sur l'eau et l'assainissement. Il rappelle que trois communes (Vénès, Saint Paul Cap de Joux et Guitalens) ont des eaux claires qui rentrent dans le réseau.

Monsieur le président a contacté le maire de Saint Paul Cap de Joux pour faire une étude commune avec le SATESE. La réunion est prévue le 30 janvier 2019.

Monsieur le président, ajoute que pour prétendre à des aides pour la réfection du réseau une étude doit être réalisée et validée par cet organisme.

Monsieur le président ajoute que la commune de Vénès n'est pas associée à cette étude car elle est déjà réalisée.

Monsieur le président, demande à Monsieur Barbera de faire un retour sur le « grand débat ».

Monsieur Barbera, indique que le débat a durée 7 heures. Toutes les questions des maires ont eu une réponse du Président de la république et de manière précise.

Monsieur Barbera trouve dommage que certaine commune ait ciblée leurs questions.

Monsieur Barbera, a posé une question concernant les Ehpad car ces établissements sont en souffrance. Trop de demande par rapport au nombre de lits, et comment accompagner les aidants.

Monsieur Barbera, dit que le Président de la république, a répondu sur la dépendance dans sa globalité et qu'un projet est en cours.

Monsieur Colombier, demande où en est le diagnostic agricole concernant le PADD.

Monsieur le président, indique que le rapport est en relecture pour vérification.

Madame Menchon, ajoute que ce document a été transmis au cabinet pour vérification et qu'il sera transmis aux élus avant présentation en commission.

Un élu, demande où en est le projet de la fosse aquatique.

Monsieur le président, déclare que ce projet est actuellement à l'arrêt. En effet, le CNDS a ajourné sa subvention.

Monsieur le président, indique que le dossier est représenté pour que les subventions allouées par la région et le département soient bien budgétisées sur l'année 2019.

Il ajoute qu'un projet de cette envergure prend forcément du temps

**Le Secrétaire de séance,
Gilbert VERNHES**

**Le Président,
Raymond GARDELLE**